

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 20 27 90

Fax : +32 (0) 71 30 48 79

Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

PSYCHOLOGIE DE LA PERSONNE HANDICAPEE			
Code	PAEG2B77ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	16 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nathalie FASBENDER (nathalie.fasbender@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'UE psychologie de la personne handicapée a pour but d'appréhender les dimensions psychologiques de la situation de handicap afin d'en tenir compte dans l'intervention en ergothérapie.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**

1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels

Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**

4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine

Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**

6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les Habitudes de vie

6.2 Évaluer les capacités et incapacités fonctionnelles de la personne ainsi que sa participation sociale et identifier les facilitateurs et obstacles de l'environnement

Acquis d'apprentissage visés

Elle vise les acquis d'apprentissage suivants :

- Être capable de concevoir et planifier une intervention en ergothérapie en tenant compte de l'interaction entre le physique et le psychologique (C1, 1.1 - C4, 4.1 - C6, 6.1, 6.2)
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie en tenant compte du vécu et de l'impact psychologique potentiel d'une atteinte physique (C6, 6.1, 6.2)

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B77ERGA Psychologie de la personne handicapée

16 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG2B77ERGA Psychologie de la personne handicapée

20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Psychologie de la personne handicapée			
Code	16_PAEG2B77ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	16 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Nathalie FASBENDER (nathalie.fasbender@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'AA Psychologie de la personne handicapée a pour but d'aborder les dimensions psychologiques de la situation de handicap afin d'en tenir compte dans l'intervention en ergothérapie.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette AA vise les acquis d'apprentissage suivants :

- Etre capable de concevoir et planifier une intervention en ergothérapie en tenant compte de l'interaction entre le physique et le psychologique (C1, 1.1 - C4, 4.1 - C6, 6.1, 6.2)
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie en tenant compte du vécu et de l'impact psychologique potentiel d'une atteinte physique (C6, 6.1, 6.2)

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

I. Le handicap, généralités: répercussions psychologiques face au handicap en fonction du moment de survenue

II. Handicaps liés à une atteinte motrice

- Déficiences liées à une atteinte cérébrale prédominante ou exclusive (infirmité motrice cérébrale, traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral;
- Déficiences liées à une atteinte médullaire et/ou neuromusculaire (spina bifida, lésion médullaire);
- Déficiences liées à une atteinte ostéo-articulaire (amputation acquise);

III. Handicaps liés à une déficience intellectuelle: Généralité; Répercussions dans le domaine intellectuel, affectif, de la communication.

IV. Handicaps associés à une déficience des organes internes: Affections cardio-vasculaires; Troubles respiratoires

V. Handicaps associés à une déficience sensorielle: Déficience visuelle; Déficience auditive

Démarches d'apprentissage

Exposé magistral alternant théorie, exemples concrets, témoignages

Dispositifs d'aide à la réussite

Exercices d'analyse de situations concrètes et de témoignages à la lumière de la théorie.

Ouvrages de référence

Rondal, J-A., Comblain A.(2001). Manuel de psychologie des handicaps: sémiologie et principes de remédiation.
Sprimont : Mardaga.

Supports

Notes de cours disponibles sur connectED.
Présentation Power point.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit à questions ouvertes.
Travail relatif aux conséquences psychologiques d'un handicap.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Trv	15				
Période d'évaluation	Exe	85			Exe	100

Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont : N.Fasbender.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).